L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 12 JANVIER 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 12 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Stern & Co., au No 63 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins, souliers de Philadelphie.

Achetez vos Bonbons fins à 75 cents la livre ; vos Fruits cristallisés à 60 cents chez A. Lemanne, 209 Chartres, entre Ste Anne et Dumaine. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Vendredi, 12 janvier 1877.

VARIÉTÉS—Les Dragons de Villars.
ACADÉMIE—The Great Divorce Case.

La Question Présidentielle.

Malgré les pétitions présentées au Congrès par les principaux négociants et capitalistes des grandes villes, la question présidentielle ne paraît pas plus avancée qu'elle ne l'était au début de la session. Il est vrai que les deux Chambres ont nommé chacune un comité dans le but d'arriver à une entente sur le mode du compte des votes présidentiels et sur l'adoption d'un réglement commun, mais les deux comités ne semblent nullement avancés dans leurs négociations et l'incertitude est aussi grande que jamais sur la perspective d'un accord entre les deux branches du Congrès. Le comité nommé par la Chambre pour rechercher quels sont ses droits et priviléges d'après la Constitution, en ce qui concerne le compte des votes présidentiels, n'est parvenu à se mettre d'accord que sur deux points, mais ces deux points sont d'une importance majeure.

Les membres républicains de ce comité, aussi bien que les membres démocrates, sont d'avis : 1° Que le Président du Sénat n'a pas le pouvoir de compter les votes et qu'il ne peut qu'ouvrir les certificats. 2° Que la Chambre a un pouvoir égal à celui du Sénat pour le compte des votes des électeurs. Cet accord confirme nos suppositions précédentes à ce sujet, à savoir, que ni le Sénat ni la Chambre ne consentiront à reconnaître au Président du Sénat le pouvoir de compter les votes, c'est-à-dire de décider virtuellement des votes contestés. On prétend, cependant, que le Président *pro tem* du Sénat, Mr Ferry, aurait dit que, sans nier aux Chambres réunies le droit de décider des votes contestés, il se réservait, si elles ne parvenaient pas à s'entendre, de proclamer lui-même, au dernier moment, le résultat qu'lui paraîtrait être légalement établi par les certificats.

Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. Si Mr Ferry agissait ainsi, il est plus que probable qu'il déclarerait Hayes et Wheeler élus, tandis que la Chambre procéderait à l'élection du Président en vertu de son pouvoir constitutionnel.

On ne peut dire si le Sénat, en pareil cas, élirait de son côté le vice-président. De toute façon, dans cette hypothèse, il y aurait deux Présidents proclamés et de sérieuses complications.

Les rapports des comités congressionnels d'enquête dans les trois Etats litigieux éclairciront-ils la situation ? C'est là encore un point obscur.

Le président Grant prétend qu'il attend les rapports de ces comités pour savoir lequel des deux gouvernements inaugurés en Louisiane il doit reconnaître. Il est à supposer que les deux comités du Congrès chargés d'établir les bases d'une entente sur le mode de compter les votes présidentiels, tiennent également à connaître la teneur de ces rapports avant de prendre une décision.

Si, en effet, les rapports sont favorables au fait à l'élection de Tilden, les républicains ne voudront pas être engagés à l'avance à l'adoption d'un réglement qui ne permettrait plus d'échappatoire. Des conclusions de ces rapports dépendra l'attitude que prendra sur la question du réglement le comité du Sénat, composé en majorité de républicains.

Parmi les visiteurs envoyés du Nord pour assister au dépouillement du scrutin dans les trois Etats contestés, il ne s'en est trouvé qu'un seul qui ait fait un rapport constatant un résultat contraire à l'intérêt de son parti. C'est le général Barlow, républicain, qui venu en Floride à la requête du président Grant, a eu l'honnêteté de déclarer que dans sa conviction, Tilden et Hendricks avaient obtenu une majorité des votes populaires en Floride.

Il est à désirer que les membres des divers comités congressionnels fassent preuve de la même impartialité. Nous avons déjà vu que deux représentants démocrates composant la majorité du sous-comité de la Chambre dans la Caroline du Sud, avaient loyalement reconnu que le dépouillement des votes, d'après les comptes des commissaires de précinct, donnait une majorité aux électeurs de Hayes et de Wheeler. Ce résultat n'est pas encore final, car il y a divers points qui doivent être soumis au comité entier. Mais il n'y en a pas moins là un premier exemple d'impartialité que nous espérons voir suivi par les autres comités.

On assure qu'un des représentants républicains du comité de la Floride doit agir de la même façon, en signant le rapport qui constate que cet Etat a donné la majorité à Tilden. Mais le comité du Sénat peut présenter des conclusions contraires.

Pour ce qui concerne la Louisiane, le comité de la Chambre présentera probablement un rapport qui constatera l'illégalité flagrante du Bureau des retours présidé par Madison Wells et les abus de pouvoir commis par ce bureau en supprimant des votes, contrairement aux prescriptions mêmes de la loi dans les cas où cette suppression est autorisée. Le rapport rétablira aussi les faits sous leur véritable jour et ne manquera pas de faire ressortir par des chiffres que les candidats démocrates présidentiels et d'Etat ont obtenu une majorité incontestable.

Que sera le rapport du comité du Sénat ? C'est ce que nous ne saurions préjuger. S'il se trouve parmi les sénateurs républicains, des hommes aussi indépendants que le général Barlow, ils devront arriver à la conclusion que, même en écartant les votes de certaines paroisses au sujet desquelles l'enquête aurait laissé des doutes dans leur esprit, il ne resterait pas moins une majorité bien constatée pour les démocrates.

Si cette impartialité ne se rencontre pas dans le comité du Sénat, il y aura alors contradiction complète entre les conclusions des deux comités et le sort des votes présidentiels de la Louisiane restera incertain jusqu'à la décision finale du Congrès.

Les meneurs radicaux de la conspiration à Washington, n'ont pas eu la convenance d'attendre l'enquête qui peut seule servir de base aux discussions du Sénat. Le sénateur Wright et après lui le sénateur Sherman ont prononcé au Sénat depuis le 5 janvier, des discours violents qui ont pour objet d'influencer à l'avance l'esprit des sénateurs et l'opinion publique dans un sens favorable à leurs vues. M. Sherman semble vouloir opposer à l'avance à l'enquête officielle le rapport officieux et odieusement partial qu'il a adressé au Président, à la suite de l'enquête du Bureau des retours qui a été conduite de la façon la plus arbitraire.

Les correspondances de Washington annoncent que la coterie radicale qui a résolu de combattre l'élection de Tilden, [illegible] d'énergie et d'audace pour [illegible] faiblesse de sa cause. John Sherman paraît être le meneur de la conspiration. Il a pour principaux assistants Morton, Zach Chandler, Cameron, Taft et le général Sherman. Mais l'attitude récente du Président concernant les affaires de la Louisiane paraît indiquer que ce dernier ne se soucie pas de servir d'instrument [illegible] qui pourrait bien, le cas [illegible] fait, le [illegible] l'écart.

Nous sommes [illegible] voir une confiance entière dans les [illegible] du Président à l'égard de la Louisiane [illegible] ses intentions [illegible] encore au [illegible] nous.

Mais le refus fait par lui d'employer les troupes pour installer l'usurpation Packard indique assez clairement qu'il ne désire pas contribuer à faire compter les huit votes de la Louisiane pour Hayes. Son désir est probablement que ces huit votes soient écartés. A-t-il, dans cette prévision, de secrètes espérances et quelles sont-elles ? C'est là matière à conjecture. On persiste à lui prêter l'opinion qu'une nouvelle élection est nécessaire pour décider la question présidentielle. Si cela est vrai, cette opinion ouvre un vaste champ aux suppositions. Il croit peut être qu'en laissant aux Etats du Sud leurs gouvernements démocrates, les populations de ces Etats, satisfaites d'être maîtresses chez elles et d'avoir reconquis le *self-government*, ne se soucieront pas de prendre une part active à la résistance que les démocrates du Nord tenteront d'opposer à ses desseins.

Quoiqu'il en soit à cet égard, la décision du problème présidentiel reste encore fort obscure et il est impossible de prédire les complications nouvelles qui suivront la séance des deux Chambres réunies le 14 février 1877.

UN AVEU LAMENTABLE.—Le *Republican*, ex-organe officiel du carpet-baggisme, fait le singulier aveu qui suit :

"Si le gouvernement de [illegible] d'Etat pouvait être réglé d'une façon permanente par un essai des forces que les partis peuvent respectivement mettre en ligne à la Nouvelle-Orléans, le résultat ne serait pas douteux. Une proclamation des chefs démocrates faisant appel à "tous les bons citoyens" pour servir comme *posse*, comme milice ou dans toute autre qualité, amènerait de quinze à vingt pour cent d'une population de 25,000 votants bien organisés, bien armés et bien équipés..................

Contre ce déploiement de forces le gouvernement d'Etat ne peut enrôler guère plus qu'une force de deux ou trois cents métropolitains, braves sans aucun doute, mais hors d'état de lutter contre les forces supérieures de l'ennemi. Un appel du gouverneur Packard ne recevrait probablement de réponse que de la part de deux ou trois cents miliciens, en sus des métropolitains, mais ce seraient des hommes non habitués à la vie des camps, ignorant les tactiques militaires et incapables de lutter contre un nombre égal de ligueurs blancs.

Beaucoup de ceux qui sympathisent secrètement avec la cause républicaine craindraient de courir le risque de paraître ouvertement en opposition armée contre le sentiment démocrate tout puissant qui a été soigneusement créé et entretenu ici depuis 16 ans.

M. Packard a dû faire une singulière grimace en lisant ces singuliers aveux qui jurent avec sa prétention d'être un gouverneur légitime et légalement élu. Sur les 14,600 votants qui ont soi-disant voté pour lui, il n'y en a pas plus de deux ou trois cents disposés à le soutenir ! C'est l'organe de son parti qui l'atteste. C'est un article bon à joindre au dossier de l'enquête.

LA RÉCOLTE DE SUCRE.—Une évaluation faite par M. G. W. Squires, le statisticien du *Prix Courant*, indique que dans la paroisse Lafourche 36 habitations ont produit, en 1876, 7096 boucauts de sucre contre 6978 en 1875, soit une augmentation de 118 boucauts ; que dans l'Assomption il a été fait 4614 boucauts contre 3499 en 1875, une augmentation de 1115 boucauts, et que dans Terrebonne il a été produit 4294 boucauts contre 3996 en 1875, une augmentation de 433 boucauts. Le total des augmentations ci-dessus rapportées est de 1666 boucauts.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Il y avait foule hier soir pour assister à la rentrée d'Aimée qui a obtenu un succès étourdissant dans le rôle de Gabrielle, de la *Vie Parisienne*. Elle a été pleine de grâce, de verve et d'entrain et elle a lancé quelques vocalises très réussies. Le public a fait bisser la scène finale du second acte. Mademoiselle Dupare s'est montrée très fine comédienne et très séduisante dans le rôle de Pauline, la fausse marquise. Mademoiselle Gueymard et Mmes Branciart et Gherzy ont bien tenu leurs rôles respectifs. Duplan a été adorable de tournure et de bêtise dans le rôle du Baron de Gondremark, et Ménière sa fait un amiral suisse impayable. Raoult dans le rôle de Gadefen s'est montré bon comédien et les rôles de domestiques transformés en grands personnages ont été tenus d'une façon très amusante. En somme la représentation a eu un grand succès.

Ce soir on donne les *Dragons de Villars* avec Aimée dans le rôle de Rose Friquet.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—"The Great Divorce Case" restera sur l'affiche jusqu'à la fin de la semaine. La pièce est très mouvementée et l'intérêt s'y soutient d'un bout à l'autre. Le théâtre est été comblé à chaque représentation si la crise politique que nous traversons n'y avait fait obstacle. Maintenant que les esprits sont un peu plus tranquilles, nous espérons que la foule reprendra le chemin de l'Académie pour assister aux lamentables aventures de ce brave M. Pigeon et aux frasques désopilantes de sa très chère belle-mère.

Loi de Revenu.

Voici le texte du bill présenté hier, au Sénat, par Mr Texada. Il a été lu deux fois, puis soumis au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender et décréter de nouveau les sections 1, 7, 49, 59, 60, 61, 75 et 77 d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir un revenu, imposer et percevoir les taxes; pour prescrire certaines pénalités et forfaitures; pour pourvoir à la création et au renvoi d'officiers de revenu et définir leurs devoirs; pour punir certains crimes et délits; pour créer des hypothèques en faveur de l'Etat dans certains cas; pour régler le mode de paiement de sommes provenant du trésor; pour prescrire certains devoirs de juges de paix, de certains officiers d'Etat et de paroisse; pour pourvoir à la perception de taxes et de licences arriérées "approuvé le 3 mars 1871 et relatif aux *fees* de l'auditeur des comptes publics, et pour rappeler toutes les lois qui y sont contraires, approuvé le 4 mars 1872.

Section 1. Il est décrété, etc. Que le 14e paragraphe de la première section du susdit Acte, soit amendé et décrété de nouveau de manière à être comme suit : Que la compensation suivante est accordée aux percepteurs pour la perception des taxes prélevées d'après les tableaux d'assessement, compensation qui reposera sur les sommes perçues et versées dans le Trésor de l'Etat, savoir : sur les premiers trois mille piastres et au-dessous, 10 pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de trois mille piastres et n'excédant pas $10,000, cinq pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de $10,000 et n'excédant pas $20,000, trois pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de $20,000, deux pour cent ; sur toutes sommes perçues sur les licences délivrées à des personnes exerçant des professions et des métiers, 10 pour cent du montant versé dans le Trésor de l'Etat ; pour toute saisie, une piastre cinquante cents ; pour chaque vente, une piastre cinquante cents sur le produit de la saisie et de la vente ; pour tout avis de demande de paiement de taxes, vingt cinq cents.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Que toute loi ou partie de loi contraire à cet Acte est rappelée et que cet Acte aura force de loi à dater de son adoption.

Un acte du Congrès qui porte la date du 24 juillet 1866 autorise le gouvernement des Etats-Unis à contraindre les compagnies de télégraphe existant dans le pays à lui vendre leurs réseaux moyennant une somme à fixer par des arbitres. S'appuyant sur les termes de cet acte, un grand nombre de commerçants habitant dans différentes parties du pays viennent de prier le Congrès d'autoriser le gouvernement des Etats-Unis à user de la faculté qui lui est conférée par l'acte du 24 juillet 1866 et à faire de l'administration du télégraphe une dépendance du service des postes.

Un tarif de dépêches uniforme serait établi comme en France et en Angleterre et le prix de la dépêche simple serait fixé à 25 cents.

—Un essai de décentralisation littéraire.

Le théâtre des Bouffes, de Marseille, a donné, il y a quelques jours, une pièce intitulée le *Gust-ayme*, dont l'auteur, Mme Marie, est une Marseillaise.

Cette soirée restera dans le souvenir des Marseillais; elle a renouvelé la fameuse représentation du *Tremblement de terre de Mendoza*. Les cris d'animaux, les sifflets, les applaudissements ironiques couvraient la voix des acteurs. A la fin de la pièce, l'auteur a été rappelée sur la scène, et quatre immenses bouquets qu'elle avait probablement achetés elle-même lui ont été lancés. Cette ovation a mis le comble à l'hilarité des spectateurs.

La pauvre femme, qui se croit toujours l'émule de George Sand, pleurait de joie.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 11 janvier 1877.

Le Sénat se réunit à onze heures et demie. M. Wiltz occupe le fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Le secrétaire est dispensé de lire le journal de la séance d'hier.

Les bills suivants sont annoncés :

Par Mr Robertson—Un bill pour abolir la place d'avocat de district pro tem.;

Un bill pour vendre ou louer à bail l'Hôtel St. Louis.

Par Mr Ellis—Un bill pour amender la section 1972 du Revised Statutes ;

Un bill pour réduire les salaires des juges de paroisses et amender la loi du homestead.

Par Mr Mitchell—Un bill sur les impressions publiques.

—Mr Texada présente un bill qui réduit les *fees* des percepteurs de taxes et amende la loi du revenu. Lu deux fois et soumis au comité judiciaire.

Mr Boatner présente un bill qui amende l'art. 276 du Code de procédure. Lu deux fois et soumis au comité judiciaire.

Le Sénat se joint à la Chambre pour procéder à l'élection d'un sénateur. Nous donnons le résultat du vote dans le compte-rendu de la séance de la Chambre.

Le Sénat se retire et rentre dans sa salle. Un quorum est présent.

M. Zacharie est au fauteuil.

Le bill d'élection est appelé, lu deux fois et, après une suspension des réglements, est soumis au comité judiciaire.

M. Robertson obtient la suspension des réglements pour présenter un bill relatif à l'éducation publique en Louisiane. Lu deux fois et soumis au comité d'éducation.

M. Robertson obtient la suspension des réglements pour présenter un bill relatif aux cautionnements dans le cas d'injonction. Lu deux fois et soumis au comité judiciaire.

M. Wiltz occupe le fauteuil.

Le secrétaire lit la liste des comités permanents qui sont composés comme suit :

Comité judiciaire—M. Goode, président, MM. Ogden, Eustis, Garland, George et Boatner.

Comité de finances—M. Stevan, président ; MM. Texada, Grover, Robertson et White.

Comité de la milice—M. Zacharie, président ; MM. Garland, Ellis et Richardson.

Comité des enrolements de bills—M. Texada, président ; MM. Ducros, Ellis, Kelly et Mitchell.

Comité des réclamations—M. Garland, président ; MM. Goode, Richardson, Sandiford et Ogden.

Comité des élections—M. Zacharie, président ; MM. Garland, Perkins, White et Ducros.

Comité de la police métropolitaine—M. Kelly, président ; MM. Ducros, Grover et Ogden.

Comité des élections et de l'enregistrement—M. White, président ; MM. Zacharie, Ogden, George et Goode.

M. Zacharie demande une séance secrète. Le Sénat siège à huis clos.

Les portes sont rouvertes à deux heures et demie et le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'Orateur Bush qui déclare un quorum présent.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Mr Barrett, membre républicain de la paroisse Rapides, se présente et demande à être assermenté.

L'Orateur ayant appris du greffier que le nom de Mr Barrett était sur le rôle des membres légalement élus, le serment est administré à celui-ci qui prend possession de son siége.

Mr Kidd, du comité d'enrôlement, rapporte que le bill No 2 de la Chambre a été enrôlé.

Mr Foerster, du comité sur les impressions publiques, annonce que son comité présentera un rapport vendredi.

Le comité sur les affaires paroissiales se prononce en faveur du bill pour abolir les paroisses Ibérie et St. Martin, en suggérant quelques amendements.

Ce bill n'affecte pas les membres de la Législature qui représentent actuellement ces deux paroisses.

Mr Barrett, membre républicain, demande la parole pour un fait personnel.

Il dit que le *Republican* a publié qu'on lui avait offert de l'argent pour le décider à quitter l'hôtel St. Louis. Il déclare que ceci est complètement faux.

J'ai été élu, dit-il, par des votants blancs et de couleur et je suis venu ici parce que je suis persuadé que c'est ici que je pourrai représenter plus convenablement leurs intérêts, car je vois dans cette Chambre des membres qui représentent la classe intelligente et les propriétaires fonciers de l'Etat.

L'autre Chambre est une caverne de voleurs et elle est présidée par quatre coquins, qui font passer des lois qui équivalent à la confiscation des propriétés et qui ont pour but d'arracher au peuple tout l'argent qui lui reste.

Je suis resté six jours dans cette caverne, mais lorsque j'ai vu que j'étais menacé d'être exproprié comme les autres, car j'ai pour une vingtaine de mille piastres de biens fonds, je me suis dit que c'en était assez, et voilà pourquoi je suis ici." (Applaudissements).

Les sénateurs arrivent en ce moment pour se réunir aux membres de la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Après la séance des deux Chambres réunies, M. P. J. Kennedy, membre républicain de la paroisse Jefferson, se fait assermenter et prend son siége.

Avec l'autorisation de la Chambre il explique ainsi sa position :

"En prenant mon siége dans cette Chambre je crois devoir une explication aux membres qui composent la majorité. Je suis venu me joindre à vous parce que je crois que votre cause est juste, et je viens comme républicain indépendant. J'ai été mis en nomination dans la paroisse Jefferson comme républicain indépendant et soutenu par les démocrates de la paroisse. Je ne crois pas qu'il y ait eu un seul vote contre moi. Quant à moi j'ai voté pour Mr Hayes et pour Mr Wheeler. Dans mon precinct d'élection Mr Nicholls, Mr Wiltz et Mr Ellis ont reçu une bonne moitié des votes.

Sachant que messieurs Nicholls et Wiltz ont reçu la majorité des votes dans l'Etat et que le Bureau des Retours a supprimé cette majorité, j'ai voulu néanmoins attendre une semaine entière dans la Législature Packard pour voir venir les événements.

Nombre de bills ont été adoptés sans jamais avoir été lus ou référés à des comités. Je n'ai pu faire partie plus longtemps d'une assemblée qui se fait un jeu de créer et d'abolir des cours de justice, et je suis venu me joindre aux vrais représentants du peuple afin d'unir mes efforts aux leurs pour régénérer la Louisiane que j'habite depuis plus d'un quart de siècle. Je suis avec vous et je suis prêt à rester ou à tomber avec vous." (Applaudissements.)

L'Orateur Bush a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres, en leur disant qu'ils étaient accueillis comme des égaux dans la Chambre, et qu'ils pouvaient être certains que les droits des républicains seraient aussi bien protégés et maintenus par la législature que les droits des démocrates.

Permission est accordée à Mr. McGhee, d'Ouest Féliciana, de s'absenter pendant une semaine.

M. Poler présente un bill pour amender la section 1329 des Statuts Révisés, qui est référé au comité judiciaire.

M. Jonas, d'Orléans, présente un acte relatif à la Cour Supérieure de District, pour maintenir cette Cour et pour révoquer le bill qui abolissait la dite Cour.

Voici le texte de cet acte, qui est précédé de considérants assez longs :

"Qu'il soit ordonné par le Sénat et par la Chambre des représentants réunis en assemblée générale, que le veto du gouverneur relativement au bill de la session de 1876, pour révoquer l'acte créant la Cour Supérieure de District est approuvé et maintenu, et que le dit acte continuera à être en vigueur comme une des lois de l'Etat.

Qu'il soit ordonné, etc., que cet acte prendra son effet à partir de son adoption.

La séance est levée alors jusqu'à trois heures de l'après midi.

Lorsque la Chambre se réunit de nouveau à l'heure indiquée, l'Orateur annonce qu'il n'y a pas un quorum présent. Une demi-heure se passe ainsi avant d'obtenir le nombre voulu de membres et la séance est levée encore jusqu'à sept heures du soir.

A sept heures lorsque la Chambre est appelée à l'ordre, l'Orateur annonce que le but de la séance était de prendre en considération un message spécial du gouverneur. Ce message n'étant pas prêt la Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain à onze heures et demie.

LA SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Pendant la séance des deux Chambres réunies, un second tour de scrutin pour l'élection d'un sénateur des Etats-Unis donne le résultat suivant :

Wickliffe 17, Robertson 17, Gibson 16, Jonas 19, Egan 13. Pas d'élection.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES.

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurance et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1877, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste aux bureaux de l'*Abeille*.

L'usurpation à la Maison d'Etat. Ce qui se fait à la caserne St-Louis.

PSEUDO-SÉNAT.

Cette assemblée se réunit vers midi sous la présidence d'Antoine. Seize membres répondent à l'appel nominal et il n'y a pas de quorum. L'assemblée décide de se rendre à la Chambre pour procéder à l'élection d'un Sénateur des Etats-Unis.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Le rôle des deux Chambres ayant été appelé, on constate la présence de dix-sept sénateurs et de [illegible] représentants.

Le Sénat n'a pas de quorum, mais son président n'y regarde pas de si près. Comme certains des sénateurs présents ne se trouvaient pas à l'hôtel St. Louis la veille et n'avaient pas voté conséquemment pour l'élection d'un sénateur des Etats-Unis, on leur demande d'enregistrer leurs votes et ils se conforment à cette requête.

On procède alors à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis pour le terme non expiré. Un tour de scrutin donne le résultat suivant :

C. C. Antoine	21	votes.
J. C. Anderson	4	
Taylor Beattie	12	
James Lewis	18	
P. B. S. Pinchback	30	
Wm. H. Hunt	6	
J. A. Gla[illegible]	1	
Wm. Harper	1	
[illegible]	1	

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Le compte officiel des votes.

Le nouveau Bureau de compilation établi par la Législature démocratique et qui se compose du lieutenant-gouverneur, de l'orateur de la chambre et de trois sénateurs, représentant divers partis, a siégé mardi et a compilé le vote de l'Etat, déclarant l'élection de Wm. A. Strong comme secrétaire d'Etat, Allen Jumel auditeur des comptes publics, Horatio N. Ogden avocat-général, R. M. Lusher, surintendant de l'éducation publique ; ainsi des juges et greffiers de cour pour la paroisse d'Orléans.

Les retours qui restent seront promulgués aussitôt que le compte en sera fait. L'acte donne seulement des fonctions ministérielles au Bureau. Les sénateurs élus pour servir en qualité de compilateurs sont J. C. Zacharie et W. A. Robertson, démocrates et T. T. Allain, républicain. Le sénateur Allain a reçu avis de son élection et a envoyé dire qu'il assisterait aux séances du Bureau ; mais il a probablement été retenu par les radicaux car il n'a pas paru.

Les Canons de l'Arsenal.

L'artillerie de Washington ayant offert ses services au gouvernement a reçu hier tous les gros canons de l'Arsenal d'Etat, qui consistent en trois canons Napoléon et deux canons Gatlin.

Un personnage [illegible] qu'on se dit.

Le collecteur de la Douane, M. Casey, est arrivé ici avant hier soir. On suppose qu'il tient dans ses mains les destinées du parti radical et en dictera les termes. Nous croyons qu'il ne dictera rien du tout et que le temps de tous les radicaux est passé pour ne plus revenir.

Le collecteur de la Douane.

Le Col. Jas. Casey, de retour de Washington, a dit à ses amis qu'il n'aspirait en aucune manière au Sénat des Etats-Unis et que c'est ici, à la Nlle Orléans, qu'il avait appris qu'il avait cette ambition. Quant aux affaires générales de la Louisiane, il a dit que le Président n'interviendrait que lorsqu'il aurait pris une connaissance complète des rapports des comités d'enquête. En attendant, a-t-il ajouté, les derniers événements en Louisiane sont d'un intérêt puissant pour les politiciens de Washington.

Message de Packard.

Le message de Packard, communiquant à la Chambre radicale une lettre de l'ex-président juge Ludeling sur le refus de Mr. Handy, shérif, de reconnaître l'autorité de la Cour Suprême, a été référé à un comité spécial de trois membres, et Mr. Hahn a nommé pour composer ce comité MM Keating, Tobb et Diskgrave.

Bureau de police métropolitaine.

Le Bureau a été appelé à l'ordre à onze heures hier matin, par le lieut-gouv. Wiltz, président ex officio.

Etaient présents les commissaires Brewster, Diamond, Toby, Miller et Dupré.

Le commissaire Diamond, président du comité nommé pour examiner le budget de police, a rapporté qu'il était allé voir le maire et qu'il était informé par lui que l'allocation pour le fonds de police—$[illegible],000—figurait sur le budget pour être considéré, mais que l'on ne pouvait empêcher le Bureau de faire des économies et que le surplus serait réuni au fonds général. Le rapport est reçu et adopté.

Un comité de trois, composé de Mr Ed. Toby, trésorier, et des commissaires Diamond et Dupré, a été nommé par le président pour examiner les affaires de leurs prédécesseurs et des commissaires actuels et faire un rapport aussi promptement que possible.

Sur motion, le trésorier a été invité à aller voir son prédécesseur pour lui demander tous les livres, l'argent et les effets appartenant à la police. Le clerc en chef a été chargé de faire la même démarche auprès de son prédécesseur.

Sur motion de Mr Diamond, administrateur de police, le Bureau se retire en séance exécutive.

Quartier-général de la police.

Le juge W. B. Kleinpeter, de la Première Cour de police municipale, a assumé hier les devoirs de sa place. La station centrale est entourée de monde et l'organisation de la nouvelle police se fait rapidement. Les lignes télégraphiques mettant en communication les diverses stations, sont rétablies et le service ne tardera pas à être repris entièrement. Parmi les postulants, il y a un grand nombre de membres de l'ancienne police, qui espèrent être admis et l'espoir des bons officiers ne sera pas déçu. Le bureau prépare une liste des officiers, sergents et capitaines qui doivent être nommés et très probablement tout cela sera réglé d'ici à deux jours.

Désertions.

M. Barrett, représentant des Rapides, affilié jusqu'ici avec le caucus Packard, s'est présenté hier matin à la Législature légale pour y occuper un siége. On trouvera des détails à ce sujet dans notre rapport sur la Chambre. M. Barrett donne pour sa venue des raisons qui ne sont pas flatteuses pour la Législature radicale.

Nominations.

Le gouverneur Nicholls a fait les nominations suivantes :

Assistant-secrétaire d'Etat, Mr Oscar Arroyo.

Conservateur des Hypothèques—John McEnery.

Juges de police—Première Cour de police métropolitaine, W. B. Kleinpeter.

Seconde Cour de police métropolitaine, Ernest Miltenberger.

Troisième Cour de police métropolitaine, J. A. Letten.

Quatrième Cour de police métropolitaine, W. J. J. Armstrong.

Commis—Première Cour de police métropolitaine, Luke Dillon ; J. J. Murray, assistant.

Troisième Cour de police métropolitaine, Philip Mauch, commis ; Alfred Clark, assistant.

Quatrième Cour de police métropolitaine, E. Paker Pegram, commis ; Chas. Boyd, assistant.

Prise de possession.

Le gouverneur Jno. McEnery, conservateur des hypothèques, a pris possession de son bureau hier matin et a fourni une caution de $40,000, qui a été approuvée par le député en chef de Mr. Herron, ex-conservateur. Un détachement de la police Crescent City était posté devant le bureau pour écarter la foule, pendant que la sortie était ouverte par un serrurier, Mr. Herron ayant négligé de rendre les clefs. Une douzaine d'environ d'ex-métropolitains, venant de l'hôtel St-Louis, ont voulu entrer dans la salle avant que les portes en fussent ouvertes, mais ils ont été forcés de se retirer devant la police Boylan. La paix règne maintenant rue de Chartres.

Le gouverneur McEnery a commissionné quelques-uns des anciens clercs et les affaires sont expédiées maintenant comme auparavant.

Un coup de feu accidentel.

Mardi, quand le posse comitatus, appelé par le shérif Handy pour installer les membres de la magistrature, était stationné devant la bâtisse de la Cour Suprême, Mr Geo. E. Bradford qui, avec quelques-uns de ses amis, avait répondu aux sommations du shérif et qui était dans les rangs, a été blessé par la décharge accidentelle d'un pistolet, tombé sur le pavé des mains d'un de ses camarades qui le maniait avec imprudence. Des listes de souscriptions ont été ouvertes tout aussitôt et ces listes ont été confiées à MM. R. E. Rivers, de l'hôtel St-Charles, Emile J. O'Brien, Dr E. Otto Moses, 169 rue Carondelet, qui ont bien voulu s'en charger.

Voleurs de grosseries.

Dans la nuit de mercredi, des coquins ont essayé d'entrer dans la grocerie située au coin des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, appartenant à Mme Morenaud, mais ils ont échoué. Ils ont forcé la [illegible] de la porte d'entrée, mais ne [illegible] vant soulever le loquet, ils ont abandonné la partie.

Toutefois, ils ont été plus heureux au coin des rues des Magasins et St-Joseph, où est établie la grocerie de Mr F. H. Boyle, où, après avoir ouvert la porte qui donne sur la rue St. Joseph, ils ont enlevé du café, des cigares, des liqueurs, etc., pour une valeur de $[illegible].

Mort de ses blessures.

Mercredi soir, sur les 8 heures, Francis Haffman, résidant rue Urquhart, entre les rues du Port et Ferdinand, est mort des suites des blessures qu'il avait reçues la veille de Noël dans la grocerie de Wagner, au coin des rues Chambliss et Orange. C'est là que dans une querelle au jeu de cartes, un nommé Simon St Jemin avait tiré sur lui et lui avait donné un coup de poignard. St Jemin est en prison.

TEMPERATURE.—11 janv 1877.

Thermomètre de C. Dumas, [illegible]

		Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Correspondance entre la France et les Etats-Unis par la voie [illegible].

Les contrats passés par l'Office britannique, pour le transport des malles à destination des Etats-Unis, [illegible] le 31 décembre dernier, [illegible] nouvelés.

A partir du 1er janvier 1877, [illegible] [illegible] aux Etats-Unis tous les steamers partant à dates régulières et présentant des garanties suffisantes de sécurité et de rapidité. La liste de ces steamers, arrêtée à l'avance pour chaque mois, par le Post-Office de Londres, sera communiquée à l'administration française, et publiée par ses soins au *Journal officiel*, autant que faire se pourra, avant le commencement du mois, dans lequel auront lieu les départs.

Les départs des steamers anglais, désignés par l'Office britannique comme devant être utilisés pour le transport des dépêches à destination des Etats-Unis, pendant le mois de janvier prochain, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ports d'embarquement.	Dates d'embarquement.	Jours de départ de Paris.
Southampton	3 janvier	[illegible]
Queenstown	4	[illegible]
Queenstown	7	[illegible]
Southampton	9	[illegible]
Queenstown	11	[illegible]
Queenstown	14	[illegible]
Southampton	16	[illegible]
Queenstown	18	[illegible]
Queenstown	21	[illegible]
Southampton	23	[illegible]
Queenstown	25	[illegible]
Queenstown	28	[illegible]
Southampton	30	[illegible]
Queenstown	1er février	[illegible]

Rien n'est changé dans l'organisation des paquebots-poste français de la ligne des Etats-Unis. Ces paquebots partiront du Havre, en 1877, chaque samedi, [illegible] à novembre inclusivement, et de deux samedis l'un pendant le reste de l'année.

Les steamers de la ligne hambourgeoise continuent également à partir du Havre chaque samedi, en destination de New-York.

STATISTIQUES AMÉRICAINES.—Pendant les onze premiers mois de l'année 1876, les importations de marchandises étrangères ont été aux Etats-Unis de [illegible] millions contre 473 millions pendant la même période de 1875.

Les exportations pour les onze premiers mois de 1876 ont été de [illegible] millions (valeur en espèces) contre [illegible] millions en 1875.

L'excédant des exportations en 1876 est de 122 millions.

Voici maintenant le mouvement des espèces métalliques :

Importations : 23 millions ; exportations : 58 millions ; excédant des exportations de numéraire, 30 millions contre [illegible] millions en 1875.

Durant le dernier trimestre 1876, le nombre des émigrants débarqués à New-York a été de 13,908 contre 15,[illegible] pendant la même période de l'année précédente.

LE CRIME MYSTÉRIEUX DE SAINT-OUEN. NOUVEAUX DÉTAILS.—De nouveaux indices, relatifs à cette affaire, se révèlent tous les jours.

Une jeune ouvrière blanchisseuse, demeurant à Saint-Ouen, a trouvé dans le *Petit Journal* la [illegible] [illegible] lieu où avaient été [illegible] les [illegible] rappela un détail important.

Le 7 novembre, à dix heures du soir, a-t-elle raconté, elle avait vu [illegible] même un individu sur le [illegible] de la Seine.

En même temps que cet individu, elle dit avoir aperçu, à environ cent mètres de distance, la lueur de deux lanternes de voiture.

Comme l'individu se levait pour regarder dans la direction des lanternes, elle eut peur et se sauva sans regarder en arrière.

Il faudrait alors supposer que le transport des deux parties du corps a été fait au moyen d'une voiture. Le cocher aura pu transporter deux paquets [illegible].

Cette jeune fille a été confrontée comme témoin, et confrontée avec Billoir. Elle l'a vu, le soir du 7, la figure de l'assassin, et elle a pu dire seulement que la taille et la tournure paraissaient être celles de Billoir.

Jusqu'ici, on n'a pu retrouver ce cocher qui aurait conduit, dans la nuit du 7 novembre, un voyageur en cet endroit. On se rappelle, d'ailleurs, que la famille Le Manach prétend avoir retrouvé le cocher qui avait conduit Billoir avec la famille Le Manach ou à quai d'Aubervilliers.

On a aussi entendu une femme, qui a raconté que, dans la nuit du 6, elle avait entendu le bruit d'une dispute chez Billoir.

Billoir ne varie pas dans ses dires ; il nie : "Je ne sais pas, ce n'est pas moi."

Il explique seulement les traces de sang trouvées chez lui : "Nous avions beaucoup de punaises, dit-il ; on en écrasait partout ; sur le parquet, sur les murs, etc."

Nous lisons encore dans un journal du 24 décembre :

De nombreux témoins ont encore été entendus, hier, par M. Bresselles, juge d'instruction, et confrontés avec Billoir, qui persiste à nier plus énergiquement que jamais. Un peu abattu pendant ces derniers jours, il a repris toute son énergie.

"Il m'est impossible, s'écrie-t-il, d'expliquer les découvertes que vous avez faites ; mais ces cheveux, ces entrailles, ce sang, tout cela ne vient pas de Marie. Laissez-moi sortir, je la trouverai ; il est impossible que ce soit elle."

Billoir crie, gesticule ; mais ces accents, ces gestes ne paraissent pas sincères.

La question est de savoir, maintenant, s'il y a eu, qui en [illegible], préméditation, et comment le crime a été exécuté.

Quelques jours avant la disparition de sa maîtresse, il y avait eu querelle dans le ménage Billoir, au dire de plusieurs témoins.

Le marchand d'habits qui a acheté à Billoir chez le marchand de vin, rue Pernety, et qui avait reconnu la femme Le Manach à la morgue, a assisté à une scène très vive discussion entre Billoir et sa maîtresse, chez le marchand de vin où elle venait l'appeler pour dîner. Il a été entendu hier. Billoir nie s'être jamais disputé avec Marie Le Manach.

Il dit que, sur les derniers temps, ils étaient en froid, parce qu'elle ne voulait pas le quitter pour se placer, et que pourtant il le fallait car ils ne pouvaient plus vivre à deux avec les fr. 70 par mois.

Les concierges de la rue de Clignancourt et de la rue Christiani, ont été entendus aussi ; Billoir nie certaines particularités qui lui sont très défavorables.

On recherche toujours, à Montmartre, la personne qui aurait vendu de la scie de bois et le paquet de paille trouvé avec les deux parties du corps.

Les cordes et les ficelles pourraient provenir de plusieurs maisons fréquentées par Billoir.

—La Compagnie du canal de Suez vient de convoquer ses actionnaires en assemblée extraordinaire pour le [illegible] janvier prochain. Cette assemblée aura à se prononcer sur le traité passé, le 21 février dernier, entre M. de Lesseps et le colonel Stokes, représentant du gouvernement anglais, traité relatif à un nouveau règlement des tarifs du canal.

Le rapport présenté aux actionnaires le 27 juin dernier, avait exposé, comme on sait, la plus grande [illegible] au sujet de ce traité. On s'était borné à annoncer qu'un arrangement ad referendum avait été conclu et signé, et l'on avait renvoyé les explications jusqu'au moment où le traité lui-même serait soumis à la ratification des actionnaires. Ce moment est arrivé, et le vote de l'Assemblée pourra intervenir utilement.

Le remaniement de tarifs, établi par le traité, repose sur les bases suivantes :

L'application du tarif maximum de 13 fr. par tonne (tarif auquel la Compagnie devait être ramenée lorsque son trafic aurait dépassé 260,000 tonnes) serait ajournée à une date fixe : du 1er janvier 1877. L'abaissement de 13 fr. [illegible] 10 fr. se ferait progressivement dans un délai de huit années, à raison de six réductions, de 50 cent. chacune, devant être appliquées aux dates suivantes : 1er janvier 1877 ; 1er janvier 1879 ; 1er [illegible] 1880, 1882 et 1884.

D'autre part, la Compagnie s'engage à dépenser 20 millions, d'ici à trente ans, en travaux d'amélioration.

Une fois le traité approuvé par les actionnaires, restera la ratification de la Sublime Porte. Cette ratification obtenue, le traité pourra devenir exécutoire. Mais, la Compagnie donnant toute modification du tarif, trois mois à l'avance, la date initiale d'où partira [illegible].

NOUVELLES DE FRANCE.

Le ministre des finances s'occupe déjà de la préparation du budget de 1878. Il ne veut pas voir se produire, l'année prochaine, la situation de cette année, c'est-à-dire les Chambres, en l'état d'alla, tout au moins, acculées à un vote d'urgence. La loi de finances sera donc présentée, au plus tard, dans les premiers jours de février, de manière à pouvoir être votée en avril ou en mai. Il ne paraît pas, d'ailleurs, que les deux budgets de 1877 et de 1878 doivent présenter, entre eux, une grande dissemblance. La conversion de la rente, dont il a été tant parlé, n'apparaît pas plus à l'horizon d'une année qu'à [illegible] de l'autre.

L'Allemagne vient de notifier au gouvernement français son refus officiel de prendre part à l'Exposition universelle de Paris.

Le duc Decazes en a dûment pris acte. En annonçant ce refus, l'Allemagne, contrairement à ce qui a été annoncé par les journaux, n'a demandé aucun délai.

Elle se contente de faire savoir que "suite à la situation économique générale du pays, et des [illegible] années déterminée de cette abstention," dont nous apprécions l'exactitude.

Nous pouvons ajouter que dans les hautes sphères gouvernementales, l'on [illegible] de la [illegible], on se borne de l'annoncer comme si aucun incident ne venait à surgir en Orient, la situation économique de l'Allemagne pouvait s'améliorer, il ne serait pas impossible que le cabinet de Berlin revienne sur sa décision actuelle.

Plusieurs industriels allemands, ayant adressé des demandes de participation au gouvernement français, celui-ci a décidé qu'une large place serait attribuée à l'industrie allemande, donnant ainsi satisfaction à l'initiative privée.

(*Correspondance Universelle.*)

Le général Chanzy vient d'interdire l'entrée, en Algérie, du journal la *Diaspora*, publié à Constantinople, et qui prêche, en ce moment "la guerre sainte".

A la suite de pourparlers entre la Chambre de Versailles et le gouvernement allemand, il a été entendu que la Bourse de Paris serait directement reliée par un fil télégraphique aux Bourses de Berlin et de Francfort.

La part contributive de la France pour l'établissement des fils sur son territoire est de fr. 75,000.

Les travaux ayant été entendu d'urgence, la dépense sera inscrite au budget supplémentaire de 1876.

—On a le projet de placer, sur les hauteurs du Trocadéro, pendant l'Exposition de 1878, le phare colossal que l'on construit en ce moment à Fastnet Cell pour le compte de la ville de Plymouth.

Ce phare illuminera toute la nuit les bords de la Seine et une partie de la capitale.

Paris, 22 décembre.

Hier soir, à la réception de l'Elysée, il y avait beaucoup plus de monde que de coutume. Mme Jules Simon a été présentée à M. le maréchal Président et à Mme la maréchale par M. Jules Simon. On a particulièrement remarqué la présence de plusieurs sénateurs et députés de la gauche qui n'avaient jusqu'alors assisté ni au bal de l'Elysée ni aux réceptions de la présidence.

M. le Président de la République s'est tenu constamment dans le premier salon d'entrée, faisant aux arrivants l'accueil le plus cordial et causant même des rapprochements qui ne seront pas sans influence [illegible] élevés démontrent, attendu, de [illegible] qui divise la Chambre des députés et le Sénat.

Rome, 22 décembre.

ROBERT L'ESPAGNE.—Le roi d'Espagne a envoyé, au Saint-Père, une lettre cordiale remerciement aux [illegible] [illegible] [illegible] à entre l'Espagne et le Vatican. On assure que l'envoi prochain d'un nonce apostolique à Madrid. C'est Mgr Cattani, actuellement nonce à Bruxelles, qui serait nommé à Madrid.

—On annonce qu'un congrès international de géologues doit s'ouvrir à Paris pendant l'Exposition de 1878. L'Association américaine qui a pris l'initiative de ce congrès vient d'adresser, à tous les géologues des différents pays du globe, une lettre circulaire en italien ou en anglais, dans le but de faciliter leur concours à cette assemblée scientifique, ainsi que celle des gouvernements et des sociétés savantes.

BORNET—BARBIER.—Mardi, 9 janvier 1877, à l'église de l'Annonciation, par le Révérend Père L. Conan, PAUL VINCENT BORNET à mademoiselle URANIE BLANCHE BARBIER, tous deux de cette ville. Pas de cartes.

Décédée, le [illegible] à 4 heures de la tarde, la niña CORINA, [illegible], hija de NUMA GONZALEZ y LORENZA FRANCO. [illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

[illegible] célébré à l'église de [illegible] rue [illegible] à 8 heures du matin, pour le repos de l'âme de feue MARIE ANNA DECONGE. [illegible] LÉON GODCHAUX. [illegible]

Entrepôt de Tapis.

AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES.

[illegible] A DES PRIX RÉDUITS, [illegible] TAPIS, [illegible] A. BROUSSARD & SON. [illegible]

[illegible] Assemblée générale [illegible] SAMEDI [illegible] JEO. B. VINET, [illegible] O. DUBOURGET, [illegible]

Licences de Ville de 1877.

Département des Finances, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, [illegible] janvier 1877.

Les LICENCES de ville de 1877, sont maintenant dues et payables à ce département. [illegible] G. T. DENIS, [illegible]

Maladies Chroniques.

Consultations de 10 à 2 heures et de 5 à 7. [illegible] DR C. TASTUT.

Tabac en feuille. Leaf tobacco.

[illegible] Pennsylvanie, [illegible] E. L. [illegible]

Demande d'emploi.

UN homme marié et sa femme désireraient se placer [illegible] CAFÉ de Mr. ALBERT, No 31, [illegible]

On demande

UNE [illegible] blanche pour faire le ménage et un [illegible]

Demande de place.

UN FRANÇAIS âgé de 22 ans [illegible]

Sirop de Sève de Pin Maritime [illegible]

Pharmacie de St-Cyr Fougerolle [illegible] CANAL.

A. LEMANNE
209 CHARTRES,

JOLIS assortiments de BONBONS et SACS [illegible]
BONBONS entre fins à 75 cents la livre.
MELANGE [illegible]
[illegible] ANANAS.
[illegible] Toute variété de GATEAUX [illegible]

ATTENTION !
M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.
CHARBONNIER D'APTEN EN VILLE. [illegible]

A. WILLOZ, [illegible]

HORTICULTURE.
PLANTES. PLANTES.
[illegible]
E. GIRAUD, [illegible]

Débit de Cigares.
M. LUCIEN MARC et CRISTOL, [illegible]

Tricots français. Tricots français.
H. LABASSE.
[illegible]

CONSULAT DE FRANCE
A LA NOUVELLE-ORLÉANS,
[illegible] RUE ST-LOUIS.
[illegible] Janvier 1877.
[illegible]

Avis aux planteurs sucriers.
[illegible] FACTEUR DE SUCRE [illegible] COMMISSION, [illegible]
LÉON GODCHAUX.

Huile de Foie de Morue émulsionnée
[illegible]

Argent à prêter.
[illegible] T. F. VAN HORN, [illegible]

L. GIROT.
Tailleur Fashionable.
[illegible]

BOIS CHARPENTE
AU MOULIN "STAR,"
[illegible]
NICHOLAS CORNELL. [illegible]

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE.
Marchand - Commissionnaire et
Importateur de Vins et Liqueurs.
[illegible]

A LOUER.
[illegible]

A VENDRE.
UNE PHARMACIE [illegible]

A vendre, à des conditions faciles,
[illegible]

A Louer.
LA MAISON [illegible]

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES E. ROCHEREAU. PIERRE CHAMPION, ERNEST MERRIL.
A. ROCHEREAU & CO.,
—SEULS AGENTS—
POUR LA VENTE DU CHAMPAGNE KRUG & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE
VINS, BRANDY, SARDINES, &c.
38 SOUTH WILLIAM STREET, NEW YORK. 30 RUE ST. LOUIS, NLLE-ORLÉANS.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
—DE—
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.
[illegible]

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Ver MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL
SEIGNOURET FRÈRES — F.S — TRADE MARK — BORDEAUX
[illegible]
MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 23 Decatur St.
[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
[illegible]

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
67 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
[illegible]
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

J. VERGNOLE,
[illegible]
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
[illegible]

BITTER DES ARABES
[illegible]

H. A. PEYROUX
NOTAIRE PUBLIC.
[illegible] NOUVELLE-ORLÉANS.
[illegible]

J. A LACROIX,
[illegible] BOTTES ET SOULIERS [illegible]

My. J. MONTAGNET,
[illegible]
—MARCHAND DE—
CHARBON
Pittsburg, Anthracite et Cannel.
[illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
[illegible]
P. PAVIA.
[illegible]

QUEYROUZE & BOIS.
[illegible] GROCERIES, VINS, LIQUEURS [illegible]

Fabrique de Chaussures du Sud
—DE—
JOHN HANSEN,
[illegible] NOUVELLE-ORLÉANS,
[illegible]

La célèbre Mme LEONCE
[illegible]

PEYCHAUD & GARCIA.
AU No 63 DE LA RUE DU CAMP.
[illegible]

LEON MEDAL
CONFISEUR,
[illegible]

TRICOTS FRANÇAIS,
GRAND CHOIX DE TRICOTS FRANÇAIS
JOSEPH LEBLANC,
[illegible]

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,
[illegible]

Le Dr. Sydney Davieson,
F. R. C. S., de Londres,
[illegible]

Avis important aux consommateurs de Gaz!
(RÉDUCTION DU PRIX.)
DE $3 50 A $2 70.
[illegible] V. VALLOIS, [illegible]

Pianos pour Etrennes.
[illegible]
J. A. FERIER,
[illegible]

AVIS.
[illegible]

Sabots Astrakans et fantaisie
[illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]